



**COMMISSION INTERCOMMUNALE DE VALENCIENNES MÉTROPOLE  
POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE  
DANS LES ERP**

...  
*Réunion du 29 octobre 2019*

- Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative  
Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

**PROCÈS – VERBAL**

Dossier PREVENORD n°58910  
Dossier SDIS n° 5-034

**Rédacteur : Lieutenant TERRIER Pascal**

**Réf : TP / IC**

**COMMUNE** : **ANZIN**  
**ÉTABLISSEMENT** : ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE BAPTISTE  
**ADRESSE** : 113 Avenue Anatole France

**VISITE DE RECEPTION**

**Date de la visite : 7 octobre 2019**

**Objet : Restauration d'une ancienne salle de culte.**

**Type : V**

**Catégorie : 5°**

**Effectif : 143 personnes**

**MEMBRES DU GROUPE DE VISITE PRÉSENTS**

- M. LEDIEU                      Conseiller municipal de ANZIN
- Lieutenant TERRIER        SDIS 59

**AUTRES PERSONNALITÉS**

- Mme. BLONDEL                Présidente de l'association culturelle.
- M. LEMAIRE                    Pasteur
- M. GUILLOT                    Secrétaire

**- TEXTES APPLICABLES**

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- Arrêté du 22 Juin 1990, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité et applicable aux établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie.
- Circulaire INT/E/90/00246 C du 15 novembre 1990 précisant certaines dispositions de l'arrêté du 22 juin 1990, modifiée par la circulaire du 22 juin 1995 prise en application du décret du 8 mars 1995.
- Circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public, complétée par la circulaire du 21 juin 1982 et la circulaire du 30 décembre 1994.
- Instruction technique n° 246 relative au désenfumage dans les Etablissements Recevant du Public.
- Instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage.
- Note d'information technique n° 263 relative à la construction et au désenfumage des patios, puits de lumière et atriums dans les Etablissements Recevant du Public.
- Arrêté du 23 juin 1978, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire.
- Arrêté préfectoral du 27 avril 2017, relatif à l'approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) dans le département du Nord.

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

Date de commission	Designation: ED <sup>1</sup> - VR <sup>2</sup> - VP <sup>3</sup> VSLAD <sup>4</sup> - EDLAD <sup>5</sup> EDPRESC <sup>6</sup>	Avis Favorable (F) Défavorable (D) Sans Avis (SA)	Motivation de l'avis et n° de Permis de Construire ou Autorisation d'Aménager
	VS le 31/03/1969		
	VS le 19/04/1983		
09/09/2015	VS le 24/07/2015	D	Absence de vérification des installations techniques, La vétusté des locaux, L'absence d'isolement des locaux à risques et la présence de stockage important au dos d'un cloisonnement combustible L'extension constituée par la salle de culte est à considérer comme dangereuse Arrêté de fermeture partielle en date du 28/07/2015
07/10/2015	EDLAD	D	Cet avis reste motivé par : L'absence de vérification des installations techniques <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vétusté des locaux</li> <li>• Absence d'isolement des locaux à risque, présence de stockage important au dos d'un cloisonnement combustible</li> </ul> Toutefois, il est à noter que la notion de dangerosité émise lors de la visite de sécurité du 24 juillet 2015 est levée par l'arrêté de fermeture de la partie « extension », arrêté pris par le maire en date du 28 juillet 2015. Cette partie n'est donc plus accessible au public.
02/12/2015	ED	D	AT 059 014 15 O 0029 Réaménagement Avis motivé par les imprécisions et incohérences entre les plans et la notice de sécurité ne permettant pas de classer efficacement l'établissement
06/04/2016	VSLAD le 11/03/2016	F	
07/09/2016	ED PRESC	F	
12/06/2019	ED	F	AT 059 014 19 O 0018 Restauration d'une ancienne salle de culte

<sup>1</sup> ED = Étude de dossier

<sup>2</sup> VR = Visite de réception

<sup>3</sup> VP = Visite périodique

<sup>4</sup> VSLAD = Visite de sécurité de levée d'avis défavorable

<sup>5</sup> EDLAD = Étude de levée d'avis défavorable

<sup>6</sup> EDPRESC = Étude de levée de prescriptions

ANZIN

Eglise Evangélique BAPTISTE – 113 Avenue Anatole France

Visite de réception du 07/10/2019

Réunion du 29/10/2019

## PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'ensemble de l'établissement se compose de deux bâtiments contigus.

Le premier bâtiment a fait l'objet d'un dossier d'autorisation d'aménagement enregistré sous le numéro : 059.014.19.O.,0018 ainsi que d'un avis favorable de la Commission Intercommunale de Sécurité de Valenciennes Métropole lors de sa réunion du 12 juin 2019.

La présente visite a pour objet de réceptionner la réhabilitation uniquement de ce bâtiment en salle de culte.

Ce bâtiment après travaux se compose de la façon suivante :

- Un hall d'entrée,
- Un WC PMR, un WC privé,
- Un local chaudière,
- Un local bureau,
- Une salle de 108,50m<sup>2</sup> avec une estrade,
- Un dégagement de l'estrade,
- Un sas sortie arrière.

L'ensemble des deux bâtiments forme un seul et même établissement.

### Calcul des effectifs

L'effectif de cet établissement est calculé de la façon suivante :

- Selon l'article PE3, l'effectif du public est déterminé à raison d'une personne par siège soit :
  - 96 personnes pour la grande salle n°3.
  - 37 personnes pour la salle n°2.
  - 10 personnes pour la salle n°1.
- L'effectif du personnel déclaré est de 3 personnes.
- **Soit un effectif total de 146 personnes.**

### Dégagements

1.1.

Niveaux ou locaux	Nombre de sorties exigé	Nombre d'unités de passage exigé	Nombre de sorties réalisé	Nombre d'unités de passage réalisé	Observations
Salle 1 (10 personnes)	1	1	2	2	conforme
Salle 2 (37 personnes)	2	1 + 1 accessoire	2	2	conforme
Salle 3 (96 personnes)	2	1,40 + 1 accessoire	2*	3	conforme

1.2. \*La sortie arrière donne sur une terrain vague d'une superficie de 470 m<sup>2</sup>, la distance entre l'établissement et le fond du terrain est de 14 m. Il existe une porte sur le côté du terrain donnant sur un passage mitoyen et permettant de rejoindre l'avenue Anatole France.

ANZIN

Eglise Evangélique BAPTISTE – 113 Avenue Anatole France

Visite de réception du 07/10/2019

Réunion du 29/10/2019

Présence de tiers

L'établissement est isolé des tiers.

Hauteur du plancher du dernier niveau accessible au public

Inférieure ou égale à 8 mètres.

Desserte de l'établissement

L'établissement dispose d'une façade accessible aux secours depuis l'avenue Anatole France.

Conception de la distribution intérieure

La distribution intérieure est de type traditionnel.

**DESCRIPTIFS ET VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**Registre de sécurité : (Art. R. 123-51)

Registre de sécurité

Observation : tenu à jour

Chauffage

Énergies	Puissances	Implantations	Observations / Types
Combustible gazeux	32 kW	Local à l'entrée de l'établissement derrière le WC PMR	

Électricité et éclairage de sécurité

Type d'éclairage de sécurité :

Fonctionnement :

Balisage (évacuation)  
Ambiance (anti-panique)

Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité

Moyens de secours

- Nombre d'extincteurs : 3 appareils
- Équipement d'alarme de type : 4
- Alerte : GSM

Service de Sécurité Incendie

QUALITÉ	NOMBRE	FORMATION / RECYCLAGE	OBSERVATIONS
Personnels désignés formés	2	ISS	En 2016

- Plans et consignes affichés.



**DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

La DECI existante autour de cet établissement est composée de :

Type PEI*	N°	Localisation du PEI	Statut du PEI	Distance en mètres	Débit en m <sup>3</sup> /h	Volume utile en m <sup>3</sup>	Source de l'information Débit ou Volume	Date de contrôle
BI	2761	105 Av. A. France	public	50	61		Service des Eaux	25/10/2017
PI	2910	6 rue Thictard	public	160	81		Service des Eaux	09/10/2017

*Le type de PEI est : BI / PI / PA / CIT. / RES. - Le statut du PEI est : Public / Privé / Conventionné - La distance est celle séparant le PEI de l'entrée de l'établissement - Le débit donné est mesuré sous une pression de 1 bar - Le volume donné est connu (PEI artificiel réserve ou citerne) ou estimé (PEI naturel). Source d'information est : Service public de DECI à préciser ou SDIS.*

\* PEI : Point d'Eau Incendie

Le volume d'eau nécessaire pour la DECI est de 120 m<sup>3</sup> utilisables en 2 heures (soit un débit de 60 m<sup>3</sup>/h) répartis sur 1 point d'eau incendie (PEI). Le premier PEI doit être situé à 200 m du risque.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI est considérée suffisante.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de se rapprocher du service public de DECI (MAIRIE - AMENAGEMENT URBAIN VOIRIE - PLACE ROGER SALENGRO - 59410 ANZIN - TÉL: 03.27.28.21.00) afin de vérifier les données relatives aux PEI repris ci-dessus. De même, le service public de DECI apportera les informations concernant les éventuels travaux susceptibles de modifier l'état des PEI.

**VERIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**- Attestations relatives à la solidité :** (Art. 46 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995)

- Attestation du Maître d'Ouvrage :

NOM : Mme. BLONDEL Annick Paule      DATE : 06/10/2019

**- Documents fournis :**

- Vérification des extincteurs par ISS le 28/08/2019.
- Un rapport d'assistance technique APAVE en date du 27/08/2015 sur un diagnostic de solidité.
- Une attestation de la société Philadelphia en date du 30/07/2019 sur la conformité de l'installation électrique.
- Une attestation de la société Philadelphia en date du 02/10/2019 sur la conformité de l'installation de chauffage.
- Un classement au feu du revêtement du sol en catégorie M3 (parquet).
- Un classement au feu des dalles du faux plafond en catégorie A1.

**ESSAIS REALISES LORS DE LA VISITE**

- Essai des issues de secours = concluant
- Essai de l'éclairage de sécurité = concluant
- Essai de l'équipement d'alarme = concluant

ANZIN

Eglise Evangélique BAPTISTE – 113 Avenue Anatole France

Visite de réception du 07/10/2019

Réunion du 29/10/2019

## OBSERVATIONS

Lors de cette visite, le groupe de visite découvre que la servitude pouvant desservir l'arrière de l'établissement et les jardins des habitations de la rue de la Liberté, se trouve complètement envahi par la végétation dont des troncs d'arbres et des débris rendant ainsi le chemin impraticable.

Il a été recommandé dans un premier temps au personnel de l'association, de déblayer et de nettoyer les abords de la servitude et dans un second temps, de se mettre en relation avec les différents propriétaires ou locataires pour que chacun fasse en sorte leur partie.

Le préventionniste conseille fortement Monsieur Ledieu, conseiller municipal présent sur les lieux, d'en avertir monsieur le Maire, afin qu'il puisse prendre les mesures adaptées et il rappelle qu'en cas d'incendie ce chemin impraticable pourrait retarder fortement l'intervention des secours et compromettre l'évacuation rapide et sûre des personnes.

## PRESCRIPTIONS

- 1) Brancher l'alarme de façon à déclencher en simultané celle des autres salles. (Art PE27)
- 2) Retirer le verrou sur la porte arrière et supprimer la souche d'arbre au droit de la sortie arrière. (Art. PE11)
- 3) Nettoyer les abords de la servitude de façon à la rendre praticable. (Art. R123-13)

ANZIN

Eglise Evangélique BAPTISTE – 113 Avenue Anatole France

Visite de réception du 07/10/2019

Réunion du 29/10/2019

**CONCLUSION**

Il est proposé d'émettre un **avis FAVORABLE** à la réception des travaux repris en objet de l'Eglise Evangélique BAPTISTE.

Nota :

L'attention du pétitionnaire ou de l'exploitant doit être appelée sur les dispositions de l'article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation ci-dessous intégralement rappelées :

« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. »

**AVIS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE VALENCIENNES  
MÉTROPOLE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE  
PANIQUE DANS LES ERP**

Après en avoir délibéré, la Commission Intercommunale de Sécurité de Valenciennes Métropole émet :

*AVIS FAVORABLE*

à la réception des travaux repris en objet de l'Eglise Evangélique BAPTISTE.

En outre, dans le cadre de sa mission d'étude, de contrôle et d'information prévue à l'article R.123.35 du Code de la Construction et de l'Habitation, et en vertu de l'article 40 du décret n°95.260 du 8 mars 1995, la commission propose à l'autorité de police compétente de notifier au pétitionnaire les prescriptions mentionnées dans le rapport ci-dessus.

**LE PRÉSIDENT de la Commission Intercommunale de Sécurité,**



Par déléation,  
Le Conseiller Communautaire délégué,

**Alain DÉE,**

Ce procès-verbal comporte 8 pages

**ANZIN**

Eglise Evangélique BAPTISTE – 113 Avenue Anatole France  
Visite de réception du 07/10/2019  
Réunion du 29/10/2019